

Commune  
De  
**TORCE EN VALLEE**

Délibérations  
Du Conseil Municipal



Date de convocation  
29 juin 2023  
Date d'affichage  
29 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois,  
Le 3 juillet à vingt heures et quinze minutes précises,  
Le Conseil municipal légalement convoqué le 29 juin deux mil vingt-trois s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel ROYER, maire.

En exercice	15
Présents	12
Votants	14

**Étaient présents** : Jean-Michel ROYER, Laurent GUILLET, Céline MATHÉ, Denis DEBELLE, Aurélie HOUDAYER, Michel CHADUTEAU, Olivier LE CORF, Maryse BESNIER, Joël DAVID, Aurélia BUTET, Yves GICQUEL, Vincent GUILLERME.

**Absentes et excusées** : Émilie LOPES, Annick CUISNIER,

Émilie LOPES donne pouvoir à Jean-Michel ROYER pour voter en ses lieu et place.  
Annick CUISNIER donne pouvoir à Yves GICQUEL pour voter en ses lieu et place.

**Absente** : Pascaline LEGENDRE,

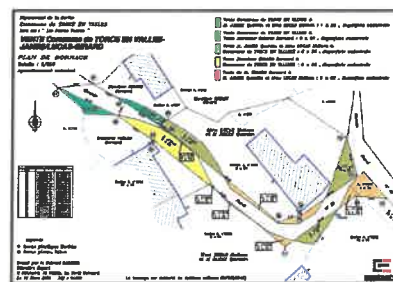
Le président a dénombré douze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée par l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Selon les dispositions de l'article L.2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, Denis DEBELLE remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Arrivée de Céline MATHE, Joël DAVID, Vincent GUILLERME et Olivier LECORF à 20h23

## APPROBATION DE L'ECHANGE CHEMIN DES PETITES YVORIES 2023 - 42

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la vente de 2 maisons au lieu-dit « Les Petites Yvories », il a été constaté que l'usage du chemin avait déplacé son emprise foncière. Afin de protéger la continuité du chemin public, un conseil a été sollicité auprès d'un géomètre en présence des propriétaires riverains. Voici la proposition du géomètre (plan):



Afin de procéder aux échanges et, selon la loi 3DS, il y a eu lieu de procéder à une information.

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022, relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite 3DS, est venue ajouter un nouvel article L.161-10-2 au sein du Code Rural et de la Pêche maritime rédigé comme suit :

« Lorsqu'un échange de parcelles a pour objet de modifier le tracé ou l'emprise d'un chemin rural, la parcelle sur laquelle est sis le chemin rural peut être échangée dans les conditions prévues à l'article L. 3222-2 du code général de la propriété des personnes publiques et à l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales. L'acte d'échange comporte des clauses permettant de garantir la continuité du chemin rural.

L'échange respecte, pour le chemin créé, la largeur et la qualité environnementale, notamment au regard de la biodiversité, du chemin remplacé. La portion de terrain cédée à la commune est incorporée de plein droit dans son réseau des chemins ruraux. L'information du public est réalisée par la mise à disposition en mairie des plans du dossier et d'un registre avant la délibération autorisant l'échange, pendant un mois. Un avis est également affiché en mairie. Les remarques et observations du public, peuvent être déposées sur un registre ».

Ces dispositions permettent ainsi aux communes de céder, dans le cadre d'un échange de parcelles, un chemin rural (chemin appartenant à une commune, affecté à l'usage du public, qui n'est pas classé comme voie communale et qui fait partie du domaine privé de la commune – Article L.161-1 du code rural et de la pêche maritime).

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Dossier d'information Mairie est à disposition du public depuis le 11 mai 2023 et pour un délai d'un mois. La publicité du Dossier Mairie a été réalisé sur le site internet de la commune ainsi que par affichage sur le chemin et dans les commerces locaux.

A la fermeture du registre le 12 juin 2023 aucune remarque a été constatée.

Ainsi Monsieur le maire demande à son conseil son avis sur cet échange et demande bien vouloir l'autoriser à signer les documents de bornages et acte notarié.



**Après délibération, le Conseil Municipal, par le vote à main levée comme suit à l'unanimité**

**FAVORABLE** à l'échange des parcelles concernant le chemin des Petites Yvories,  
**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint, à l'acte notarié concernant cet échange,  
**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint, à signer tout document concernant ce dossier.

**Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an que dits,**  
**Pour copie conforme,**  
*Le Maire,*  
*Jean-Michel ROYER*